

# Les lendemains qui dansent

## RÈGLEMENT

Date limite d'inscription : Vendredi 25 novembre 2022

Date du concours : Samedi 14 janvier 2023 à 15h00

Ce règlement est à retourner complété, accompagné de votre bulletin d'inscription et de votre lien vidéo avant le 25 novembre 2022.



**La Barcarolle**  
Établissement Public de Coopération Culturelle  
Spectacle vivant Audomarois

# CONCOURS CHOREGRAPHIQUE

## LA BARCAROLLE / LES LENDEMAINS QUI DANSENT

### PRÉSENTATION / OBJET

La Barcarolle, Établissement Public de Coopération Culturelle Spectacle vivant Audomarois, organise **LES LENDEMAINS QUI DANSENT - Scène Ouverte aux jeunes chorégraphes.**

Depuis 2008, année de sa création, ce concours s'adresse aux jeunes compagnies de danse professionnelles, tous styles confondus.

Il a été créé pour permettre le repérage de chorégraphes émergents par des professionnels de la danse, du spectacle vivant, les organes de tutelle (Région, Département, DRAC) et pour favoriser leur diffusion.

Il permet à trois jeunes compagnies retenues à l'issue d'une présélection vidéo de présenter leur création à un jury de professionnels réunis pour l'occasion.

**Les Lendemaïns qui dansent** sont pour le public l'occasion de découvrir un échantillon de la jeune création chorégraphique actuelle.

#### ➤ Rétrospective des précédentes éditions

**Lauréat 2008 - COMPAGNIE TAPIS NOIR - VILLENEUVE D'ASCQ (59) / *Dormir ensemble*** - Chorégraphie : Richard PAULIAC - Genre : Contemporain

**Lauréat 2009 - CIE MAGIC ELECTRO - STRASBOURG (67) / *Case départ*** - Chorégraphie : Christophe ROSER - Genre : Hip Hop

**Lauréat 2010 - CIE 29 x 27 - ERDEVEN (56) / *Face*** - Chorégraphie : Matthias GROOS - Genre : Contemporain

**Lauréat 2011 - CIE ALS - LYON (69) / *Menteuse*** - Chorégraphie : Cécile LALOY - Genre : Danse/Théâtre

**Lauréat 2012 - CIE LES BAIGNEURS - TOULOUSE (31) / *Siège*** - Chorégraphie : Sara MARTINET - Genre : Corps et objets

**Lauréat 2013 - CIE STYLISTIK - BRON (69) / *Entre Deux*** - Chorégraphie : ABDYOU N'GOM - Genre : Hip Hop

**Lauréat 2014 - CIE AHIMSA - ST ANDRE LEZ LILLE (59) / *Fildefériste*** - Chorégraphie : Chinatsu KOSAKATANI - Genre : Contemporain

**Lauréat 2015 - LA VERITA DANCE COMPANY - PUURS (Belgique) / *Behind the body*** - Chorégraphie : Natasa FRANTZY & Alexis KYRIAKOULIS - Genre : Contemporain

**Lauréat 2016 - C&C COMPANY - BRESCIA (Italie) / *Tristissimo*** - Chorégraphes : Carlo Massari et Chiara Taviani - Genre : Danse/Théâtre

**Lauréat 2017 - CIE L'EMBARDÉE - HESDIN (62) / *Sofaz*** - Chorégraphe : Abdelaziz El Youssoufi - Genre : Hip Hop

**Prix du public : CIE AUX PIEDS LEVÉS - GRENOBLE (38) / *Reality*** - Chorégraphes : Annelise PIZOT et Pierre-Guillaume VILLETON - Genre : Contemporain

**Lauréat 2018 et Prix du public : CIE MF / Maxime & Francesco - MURVIEL LEZ BEZIERS (34) / *Chenapan*** - Chorégraphes : Francesco Colaleo & Maxime Freixas - Genre : Danse contemporaine & Théâtre Physique

**Lauréat 2019 : CIE DE FAKTO - LYON (69) / *Quelque chose de Melody Nelson*** - Chorégraphe : Aurélien Kairo - Genre : Danse contemporaine & Hip Hop

**Prix du public : Cie ZAZZERA GIOVANNI - NIEDERKORN (LUXEMBOURG) / *Flowers grow even the sand*** - Chorégraphe : Giovanni Zazzera - Genre : Danse contemporaine

**Lauréat 2020 : CIE CHOARI - TSEF ZON(E) - Genre : Danse contemporaine et traditionnelle bretonne**

**Prix du public : ENSEMBLE KINETIKOS - / *Pia & Mareas*** - Genre : Danse Théâtre

**Lauréat 2022 et Prix du public : CIE NOSOTR@S - UNDERLAND - Genre : Danse contemporaine**

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

### ➤ **Concernant les participants**

Est considéré comme « jeune chorégraphe », un chorégraphe ayant **un maximum de 5 créations** à son actif à la date du concours et qui n'est pas encore reconnu au niveau national.

Le chorégraphe et les interprètes de la compagnie devront être **âgés de 18 ans au moins** à la date de la sélection.

L'inscription sera faite au nom du chorégraphe, signataire de l'oeuvre proposée.

Chaque inscription devra être portée par une compagnie structurée juridiquement, justifiant d'un statut associatif (N° de SIRET / Code APE) et disposant d'un compte bancaire et d'un IBAN.

### ➤ **Concernant l'œuvre présentée**

**Tous les styles de danse** (contemporain, classique, jazz, hip hop ...) et toutes les formes (solo, duo, trio, ... groupe) sont acceptées.

Le nombre de participants pour une création devra être de **8 personnes au plus** (équipe technique et administrative incluses).

La création chorégraphique présentée au concours aura une durée comprise **entre 15 minutes minimum et 20 minutes maximum** ; qu'il s'agisse de solo ou d'une pièce collective.

### ➤ **Défraiements des compagnies**

**Aucune rémunération ne sera versée aux 3 compagnies présélectionnées pour leur participation au concours.**

Un **forfait de 500 € HT** sera remboursé à chaque compagnie pour leurs défraiements (Frais de déplacement, hébergement et repas).

**ATTENTION** : ce remboursement se fera uniquement **sur présentation d'une facture** établie par la compagnie, dans la limite de la somme énoncée.

Pour que ce remboursement soit effectif, **une convention** sera établie entre La Barcarolle et la Compagnie et signée par les deux parties, selon le règlement voté par le Conseil d'Administration de La Barcarolle.

## DOSSIER DE CANDIDATURE / PIÈCES A FOURNIR

---

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **avant le 25 novembre 2022** (date limite de réception) un dossier complet contenant impérativement :

- 1) **La fiche d'inscription** jointe au présent règlement **remplie dans sa totalité.**
- 2) **Une vidéo** de la pièce présentée au concours, **d'une durée maximum de 20 minutes**, présentée en plan fixe, avec une bonne lumière de scène.  
La vidéo sera envoyée sous forme de **lien vidéo indiqué dans le bulletin d'inscription ou par courrier (sur DVD ou Clé USB).**
- 3) **Le CV du chorégraphe** et/ou un **historique de la compagnie.**
- 4) **Une présentation de la pièce proposée** (Note d'intention, argument ...).
- 5) **Le présent règlement** daté, signé et paraphé sur l'ensemble des pages par le représentant de la compagnie.
- 6) **Une fiche technique simplifiée.**

**Attention** : concernant le plan technique, la compagnie devra s'adapter au plan de base, qui lui sera envoyé par le régisseur général du Site Balavoine de La Barcarolle

- 7) L'autorisation d'exploitation du droit à l'image.
- 8) Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » de la compagnie.

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés :

- par e-mail à l'adresse : [lendemainsquidansent@labarcarolle.org](mailto:lendemainsquidansent@labarcarolle.org)

Merci de bien préciser dans l'objet du mail : **LES LENDEMAINS QUI DANSENT / DOSSIER DE CANDIDATURE**

- par voie postale à l'adresse suivante :

**LES LENDEMAINS QUI DANSENT**  
**La Barcarolle**  
À l'attention de Fanette DELAFOSSE-DIACK  
Responsable de l'action culturelle  
**LE MOULIN A CAFÉ**  
**Place Foch**  
**62500 SAINT-OMER**

## CALENDRIER

---

**Date limite de dépôt des dossiers : VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022**

Visionnage des vidéos : **5 et 6 DÉCEMBRE 2022**

Annonce des 3 compagnies présélectionnées : **9 DÉCEMBRE 2022** au plus tard.

Réponse aux autres candidatures : **SEMAINE DU 12 AU 16 DÉCEMBRE 2022**

Répétitions Plateau et réglages techniques : **13 et 14 JANVIER 2023**

**Concours : SAMEDI 14 JANVIER 2023 à 15H00**

## MODALITES DE SÉLECTION

---

### 1. LA PRÉSÉLECTION :

Les candidats seront présélectionnés sur **vidéo**.

Cette présélection sera effectuée par un comité composé de membres de l'organisation et deux professeurs de Danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

**LA VIDÉO : L'intégralité de la pièce présentée à la Scène Ouverte devra figurer sur la vidéo.**

Les dossiers comportant des TEASERS ou de courts extraits seront systématiquement rejetés.

Il est donc impératif que la durée intégrale du film envoyé soit comprise entre les 15 et 20 minutes de chorégraphie autorisées au concours. Les 15 à 20 minutes filmées devront correspondre à la pièce qui sera présentée lors de la *Scène ouverte*.

**Tous les films, dont la durée sera supérieure à 20 minutes, seront considérés hors-compétition.**

La qualité de l'enregistrement sera prise en compte. Il est préférable de privilégier des plans larges fixes permettant au comité artistique d'apprécier pleinement le travail de la compagnie et d'avoir une vision du spectacle la plus proche possible de la réalité. Les plans rapprochés sont interdits.

**LE DOSSIER** : La qualité du dossier de candidature sera également prise en considération.

**Tout dossier incomplet sera rejeté**, sans que la responsabilité de l'EPCC ne soit engagée.

Le comité se réunira **les 5 et 6 décembre 2022** pour visionner l'ensemble des vidéos reçues. À l'issue de cette présélection, **3 compagnies** au plus seront retenues pour la « Scène ouverte ».

**Les candidats présélectionnés en seront avisés le 9 décembre 2022 au plus tard par téléphone. Les autres participants recevront une réponse par courriel dans la semaine du 12 décembre 2022.**

Aucune information concernant les résultats ne sera donnée par l'accueil-billetterie de la Barcarolle.

## 2. LES RÉPÉTITIONS SUR LE PLATEAU

Un créneau de répétition sera attribué aux compagnies sélectionnées. **Ces répétitions se dérouleront soit à J-1 soit le jour J sur le plateau de la salle Balavoine.**

**Les compagnies qui répondent à l'appel à projet s'engagent à être disponibles les vendredi 13 et samedi 14 janvier 2023 pour les réglages techniques et les répétitions plateau.**

**En participant à la Scène ouverte, les compagnies s'engagent à être présentes aux dates et horaires qui leur seront indiqués.**

**La présence au concours du chorégraphe est obligatoire.**

## 3. LA TECHNIQUE

Les compagnies s'engagent à accepter le programme établi (horaires de répétition, ordre de passage plateau...) et les moyens techniques mis en place par la structure organisatrice pour le bon déroulement de la *Scène ouverte*.

Chacune des 3 compagnies sélectionnées devra faire connaître, **avant le 16 décembre 2022**, sa demande technique au Régisseur Général du Site Balavoine de La Barcarolle.

Le plan de feu mis en place pour le concours sera à base de projecteurs automatiques à couteaux. Si le régisseur de la compagnie ne sait pas les utiliser, le régisseur général de La Barcarolle s'en chargera. Pour toutes questions techniques, n'hésitez pas à contacter **Guillaume Marin, Régisseur général à l'adresse suivante : [regiebalavoine@labarcarolle.org](mailto:regiebalavoine@labarcarolle.org)**

ATTENTION : La Barcarolle ne louera aucun matériel spécifique pour cette manifestation. En cas d'utilisation de vidéo projecteur, la compagnie devra apporter son matériel.

## 4. LE CONCOURS :

Le concours se déroulera sur la scène de la **Salle Balavoine à Arques** le :

**SAMEDI 14 JANVIER 2023 à 15H00**

## LE JURY

### ➤ LA COMPOSITION DU JURY :

Le jury sera composé :

- **D'un président de Jury : Bruno Benne** / Chorégraphe associé à la Barcarolle
- D'un second chorégraphe
- De 2 programmeurs

- D'un représentant du Conseil d'Administration de La Barcarolle
- De membres de l'équipe de La Barcarolle
- De représentants des organes de tutelle (Département et/ou Région et/ou DRAC)
- D'un professeur de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental CAPSO
- Du professeur responsable de la section Art Danse du Lycée Ribot de Saint-Omer
- De 2 élèves en danse (Section Art Danse du Lycée Ribot de Saint-Omer et/ou élève 3<sup>ème</sup> Cycle du Conservatoire à Rayonnement Départemental CAPSO)

La liste des membres du jury sera envoyée par e-mail aux participants la semaine précédant le concours. Les organisateurs se réservent le droit de la modifier en cas de force majeure.

## ANNONCE DES RÉSULTATS & PRIX

---

A la fin du concours, le jury se réunira à huis clos pour désigner les lauréats. Les décisions du jury seront sans appel.

**L'annonce des résultats sera faite à l'issue des délibérations dans le hall de la salle Balavoine.**

### LES PRIX :

#### ➤ **Le prix du jury**

La compagnie désignée par le jury à l'issue de la manifestation bénéficiera :

- **Soit d'une résidence de 5 jours consécutifs** (prêt plateau avec mise à disposition de l'équipe technique et du parc de matériel de La Barcarolle) **assortie d'une coproduction de 3000 €.**
- **Soit d'une résidence de 5 jours consécutifs** (prêt plateau avec mise à disposition de l'équipe technique et du parc de matériel de La Barcarolle) **assortie d'un compagnonnage d'un chorégraphe missionné par la Barcarolle.**

La période de résidence sera à définir avec La Barcarolle.

#### ➤ **Le prix du public**

- **D'une programmation par La Barcarolle** sur la ou les saisons suivantes.

Cette programmation donnera lieu à **un cachet non négociable de 2500 € HT.**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de la compagnie seront pris en charge par La Barcarolle.

## DISPOSITIONS DIVERSES

---

### ➤ **Les captations et droits audiovisuels**

Les prestations des compagnies pourront être filmées ou photographiées. Ces captations pourront être utilisées, libres de tous droits, par La Barcarolle pour ses opérations de communication et d'information.

### ➤ **Exclusion de responsabilité**

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la manifestation était partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter la manifestation à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La responsabilité des organisateurs ne sera engagée pour les préjudices corporels, matériels (vols dans les loges, ...) et moraux, causés ou subis par les participants, qu'en cas de faute grave imputable aux conditions matérielles d'organisation.

Toute autre garantie devra être couverte par les différentes compagnies.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si par suite d'incidents (problèmes postaux, ...), l'inscription d'une compagnie n'aurait pu être prise en compte.

Les compagnies s'engagent à ne pas utiliser sur scène des matériaux, produits (en particulier inflammables) ou tout autre élément susceptible de causer des dommages aux équipements et aux personnes.

### ➤ **Loi informatique et liberté**

En application de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux Compagnies participant à la manifestation « Les Lendemain qui dansent » serait constitué, chaque participant à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant. Pour toute démarche, écrire à La Barcarolle.

**Christine Souillard,  
Directrice de La Barcarolle**

A ..... Le .....

<b>NOM DE LA CIE</b>	<input type="text"/>
<b>N°SIRET</b>	<input type="text"/>
<b>CODE APE</b>	<input type="text"/>
<b>N° DE LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES</b>	<input type="text"/>
<b>NOM DU RESPONSABLE LEGAL</b>	<input type="text"/>
<b>SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL DE LA COMPAGNIE</b> Précédée de la mention « lu et approuvé »	<input type="text"/>